

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – PROJET DE RÉSOLUTION

À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé	Date	Heure	Numéro	Département(s)
	30.11.2020	10h07	20.215	DDTE
Annule et remplace				

Auteur(s) : Édith Aubron Marullaz
Titre : Modification de l'article 22, alinéa 1, de la loi sur le traitement des déchets (LTD)
<p>Contenu :</p> <p>Le Grand Conseil invite le Conseil d'État :</p> <ul style="list-style-type: none"> – à réviser la loi sur le traitement des déchets, et plus particulièrement son article 22, avec effet au 1er janvier 2021. En parallèle, à autoriser la rétroactivité au 1er janvier pour la fixation de la taxe 2021 correspondante pour les communes ; – à mettre en œuvre au plus vite toutes les mesures annoncées en compensation de la réforme de la fiscalité 2019 ; – à évaluer pour chaque commune si les mesures de compensation préconisées étaient pertinentes et suffisantes. <p>Motivation (obligatoire) :</p> <p>En 2019, le Grand Conseil votait une réforme de la fiscalité cantonale, concernant également les communes. De manière à atténuer l'impact, à court terme du moins, de la baisse des recettes sur les finances communales, le « paquet » voté intégrait de nouvelles marges de manœuvre communales, susceptibles d'être mises en œuvre dès 2021. Parmi celles-ci figurait la diminution de la part de l'impôt dans le traitement des déchets des ménages.</p> <p>Cette mesure aurait dû être comprise dans la révision de la LTD, attendue pour 2020, finalement reportée à 2021. Afin de tenir le calendrier prévu, le Conseil d'État a proposé une révision partielle de la loi en parallèle de la procédure budgétaire, portant sur ce seul point (modification de l'article 22). Le refus de la COFI d'entrer en matière, puis la décision de la commission Gestion des déchets de pouvoir en débattre de manière approfondie ont renvoyé la décision du Grand Conseil à l'an prochain. Ce retard ne sera pas sans conséquence pour plusieurs communes qui, dans le respect de la réforme fiscale, avaient anticipé ce changement en l'intégrant dans leurs projets de budget 2021. Au-delà des regrets que cette situation génère et dont l'Association des communes neuchâteloises a ouvertement fait part, nous demandons, par cette résolution, que la révision de la LTD soit traitée dans les meilleurs délais.</p> <p>Nous attendons également du Conseil d'État qu'il se donne les moyens de mesurer avec précision, commune par commune, l'impact des dernières réformes menées et la manière dont les pertes pour les communes ont pu être compensées. Si les marges de manœuvre prévues se révèlent insuffisantes, il s'agira aussi de voir si d'autres mesures doivent être envisagées.</p> <p>En résumé, il s'agit pour notre parlement de respecter les engagements pris envers les communes en 2019.</p>
Demande d'urgence : NON

Auteur ou premier signataire :		
Édith Aubron Marullaz		
Autres signataires (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :	Autres signataires suite (prénom, nom) :